

## **Assistant de vie (H/F) – CDI week-end et vacances scolaires**

Rejoignez un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), fonctionnant en équipes autonomes auprès de personnes fragilisées par l'âge ou le handicap. Nous intervenons et recrutons sur Nantes, Saint Herblain, Orvault, Couëron, Sautron, Rezé, Bouguenais, Saint Sébastien-sur-Loire, Vertou. Afin de garantir une qualité de service, à la fois pour nos client(e)s et pour nos salarié(e)s, chaque équipe travaille proche de chez elle dans un rayon moyen de 7 km.

Les missions :

- Accompagnez : maintien du lien social.
- Soulagez : entretien du cadre de vie.
- Prenez soin : actes essentiels de la vie.

Dans le cadre de notre développement nous recherchons des personnes qui ont à cœur de prendre soin des plus vulnérables et qui partagent nos valeurs : confiance, empathie, écoute, solidarité et transparence. En parallèle de vos études, nous vous proposons de venir vous investir dans notre mission :

« Prendre soin de nos clients, personnes âgées comme en situation de handicap, à leur domicile, favoriser leur autonomie, s'enrichir les uns des autres. Prendre aussi soin de nous, et porter haut notre métier. »

Le poste exige des déplacements quotidiens, il est donc vivement conseillé (pas obligatoire) d'être titulaire du permis B et d'être véhiculé. **Vous travaillerez un week-end sur deux et durant les vacances scolaires.**

Vous pouvez nous contacter et transmettre votre CV à Déborah Salaün.

Tel : 02 40 08 95 01

Mail : [contact@humane-44.fr](mailto:contact@humane-44.fr)

Vous bénéficiez également de nombreux avantages :

- Un CDI de 22 heures par mois
- Une rémunération horaire brute de 10,69€ à 12€ (selon profil)
- Un téléphone professionnel
- Un accompagnement renforcé (coaching individuel et collectif) pour votre bonne intégration
- Un fonctionnement qui s'inspire du modèle Buurtzorg : <https://www.lemediasocial-emploi.fr/article/aide-a-domicile-le-modele-buurtzorg-inspire-les-employeurs-2019-12-09-07-00>

**En vertu de la loi n° 2021 - 1040 du 5 août 2021, le poste proposé dans l'offre d'emploi est soumis à l'obligation du Pass sanitaire.**